

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AVR. 2025



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Le Comité Syndical du SCOT Colmar-Rhin-Vosges  
était convoqué :**

**Mercredi 02 Avril 2025 à 18h00  
A la salle polyvalente d'Ingersheim,  
9 Rue du Stade, Ingersheim**

### **L'ordre du jour était le suivant :**

- Point n°1 : Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Point n°2 : Délibération n°5/2025 relative au compte administratif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2024,
- Point n°3 : Délibération n°6/2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024,
- Point n°4 : Délibération n°7/2025 relative à la contribution financière des intercommunalités membres au budget primitif 2025,
- Point n°5 : Délibération n°8/2025 relative au budget primitif 2025,
- Point n°6 : Délibération n°9/2025 relative à l'approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.
- Points divers.

### **Etaient présent(e)s : 34 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, SPITZ Michel, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEICK Alfred, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, GRABENSTAETTER Patrice, VOGEL Maïté, FREYBURGER Benoît.

**Ont donné procuration : 5 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

BUSCH Michel a donné procuration à SCHULLER Jean Marc, MULLER Lucien a donné procuration a KUENTZMANN Mireille, HENNY JOEL a donné procuration a HABERKORN Raymond, GEBHARD Claude a donné procuration à KUNEGEL Alain.

**Était également présent :**

DELATTRE Grégory, Directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

**CONSTAT DE QUORUM**

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Comité Syndical. Conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat Mixte, un nouveau Comité Syndical doit être organisé dans un délai de 15 jours avec le même ordre du jour. Les délibérations prises au cours de ce nouveau Comité seront de ce fait, valables sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Comité Syndical se réunira à nouveau le lundi 14 avril à 10h30 dans les locaux de Colmar Agglomération.

M. le Président lève la séance à 18h20.

**Le Président,  
Michel SPITZ.**



REQU A LA PRÉFECTURE  
25 AVR. 2025

25 AVR. 2025

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical  
du 14 Avril 2025**

**Délibération n° 5/2025 :**  
**Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2024**

**Etaient présent(e)s : 13 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, SPITZ Michel, VONTHRON Daniel, MIGLIACCIO Patricia, TAILLEFER Jean-Luc, BUECHER Jean-Paul, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, NICOLE Serge, UHLRICH-MALLET Odile.

**Etaient également présents :**

JUDLIN Corinne, responsable de l'urbanisme à Volgelsheim, DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le 1er Vice-Président, Serge NICOLE

Le Compte Administratif 2024 présente les résultats de l'exécution budgétaire du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2024. Le Compte Administratif peut se présenter dans une version synthétique par le tableau ci-dessous. L'intégralité des opérations de l'exercice 2024 est présentée en annexe de la délibération.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

		Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>	Prévisions budget	159 802,10	266 816,86	426 618,96
	Opérations	156 950,92	122 864,54	279 815,46
	Resultats de cloture	2 851,18	143 952,32	146 803,50
<b>Dépenses</b>	Prévisions budget	159 802,10	266 816,86	426 618,96
	Opérations	137 130,00	258 841,15	395 971,15
	Résultats de cloture	22 672,10	7 975,71	30 647,81
<b>Résultats totaux de l'exercice</b>		19 820,92	-135 976,61	-116 155,69

**Le Comité Syndical,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le

Président accompagné du Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal de Colmar,

Considérant que Monsieur Michel SPITZ, Président, a régulièrement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2024,

**Le Comité Syndical,  
Après avoir délibéré,  
à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

**APPROUVE**

L'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

**APPROUVE**

Le Compte de Gestion du receveur municipal dont les résultats sont en tous points conformes aux résultats du Compte Administratif,

**ARRETE**

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés,

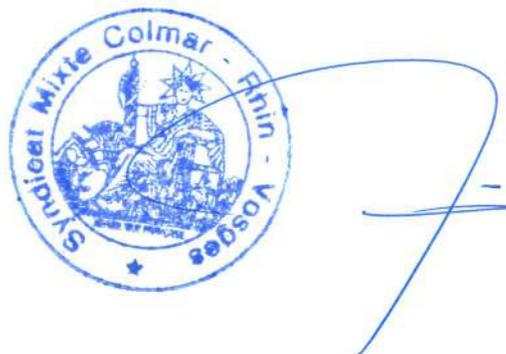
**DONNE**

Décharge au Président pour sa gestion de l'exercice 2024 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AVR. 2025

**Le Président  
Michel SPITZ**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AVR. 2025

**Délibération n° 6/2025 :**  
**Affectation des résultats de l'exercice 2024**

**Etaient présent(e)s : 13 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, SPITZ Michel, VONTHRON Daniel, MIGLIACCIO Patricia, TAILLEFER Jean-Luc, BUECHER Jean-Paul, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, NICOLE Serge, UHLRICH-MALLET Odile.

**Etaient également présents :**

JUDLIN Corinne, responsable de l'urbanisme à Volgelsheim, DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de cet exercice.

A cette fin, la proposition suivante est soumise à votre approbation :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	-135 976,61
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du compte administratif 2023)	136 815,86
Résultat de clôture à affecter	839,25

<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	19 820,92
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du compte administratif 2023)	-9 442,10
Résultat de clôture (ligne 001)	10 378,82
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	0,00
Solde restes à réaliser	0,00
Résultat clôture et restes à réaliser	10 378,82
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	10 378,82

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire	839,25
En couverture du besoin réel d'investissement	0,00
En dotation complémentaire	0,00
Total 1068	0,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes)	839,25
Total affecté	839,25
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses)	0,00

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AVR. 2025

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir délibéré,**

**à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

**Constate**

que le Compte Administratif du budget 2024 présente un excédent de fonctionnement 839,25 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 19 820,92 €,

**Décide**

de reprendre 10 378,82 € € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001),

de reprendre 839,25 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

**Le Président,**

**Michel SPITZ.**



**Délibération n° 7/2025 :**  
**Contribution financière des intercommunalités membres au budget primitif**  
**2025**

**Etaient présent(e)s : 13 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, SPITZ Michel, VONTHRON Daniel, MIGLIACCIO Patricia, TAILLEFER Jean-Luc, BUECHER Jean-Paul, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, NICOLE Serge, UHLRICH-MALLET Odile.

**Etaient également présents :**

JUDLIN Corinne, responsable de l'urbanisme à Volgelsheim, DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que les dépenses et charges soient réparties entre les intercommunalités membres selon un double critère :

- 50 % en fonction de la surface des bans communaux
- 50 % en fonction des populations communales

Pour assurer sa mission et notamment poursuivre les études de la révision du SCoT, le Syndicat doit demander une participation financière aux intercommunalités membres. Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Comité Syndical le 26 mars 2025, il vous est proposé la participation suivante pour l'année 2025 :

- 0,90 € par habitant, la population municipale 2021 totale des communes du Syndicat étant de 166 283 habitants (source INSEE), soit 149 655 €,
- 0,90 € par hectare du ban communal, la superficie totale des communes du Syndicat étant de 76 862 hectares, soit 69 176 €,
- Soit un total de 218 831 € qui se décompose pour les membres selon le tableau ci-dessous :

	<b>Superficie en hectares</b>	<b>Population municipale 2024 en habitants</b>	<b>Cotisation 2025 (0,90 €/hab/ha)</b>
<b>CC Alsace Rhin Brisach</b>	32 889	33 774	59 997
<b>CC Vallée de Munster</b>	19 527	16 567	32 485
<b>Colmar Agglomération</b>	24 446	115 942	126 349
<b>Total Syndicat Mixte</b>	76 862	166 283	218 831

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Comité Syndical**

**Après avoir délibéré,  
à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

**FIXE**

La contribution financière au budget primitif 2025 de chaque intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

- 0,90 € par habitant
- 0,90 € par hectare du ban communal,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Le Président,  
Michel SPITZ**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AVR. 2025

**Délibération n° 8/2025 relative au budget primitif 2025**

**Etaient présent(e)s : 13 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, SPITZ Michel, VONTHRON Daniel, MIGLIACCIO Patricia, TAILLEFER Jean-Luc, BUECHER Jean-Paul, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, NICOLE Serge, UHLRICH-MALLET Odile.

**Etaient également présents :**

JUDLIN Corinne, responsable de l'urbanisme à Volgelsheim, DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCot Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion du Syndicat Mixte car il prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Le budget primitif 2025 a consolidé les propositions adoptées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 26 mars dernier et intègre également les résultats de l'exercice 2024. Il est présenté et détaillé dans les tableaux ci-dessous.

### 1. Présentation générale du budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles de fonctionnement	102 500,00 €	218 890,50 €	Recettes réelles de fonctionnement
Reprise du résultat (002)		839,25 €	Reprise du résultat 2024
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>102 500,00 €</b>	<b>219 669,75 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>
Amortissements des immobilisations	105 542,33 €		Amortissements des subventions
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>105 542,33 €</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>
Autofinancement complémentaire (023)	11 627,42 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>219 669,75 €</b>	<b>219 669,75 €</b>	

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles d'investissement	133 000,00 €	5 451,43 €	Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées			Recettes d'investissement reportées
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>5 451,43 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>
Déficit d'investissement reporté (001)		10 378,82 €	Excédent d'investissement reporté (001)
			Affectation du résultat au compte 1068
Amortissements des subventions		105 542,33 €	Amortissements des immobilisations
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>105 542,33 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>
		11 627,42 €	Autofinancement complémentaire (021)
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>133 000,00 €</b>	

## 2. Présentation du budget primitif 2025 par chapitre

### 2.1 Dépenses de fonctionnement

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Vote du Comité Syndical
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERALES</b>	<b>44 189,00</b>	<b>25 100,00</b>	
6064	Fournitures administratives	250,00	0,00	
6161	Contrat de prestations avec une entreprise	300,00	400,00	
614	Charges locatives	500,00	1 400,00	
6132	Loyer	1 739,00	4 500,00	
6156	Maintenance	800,00	500,00	
6185	Frais colloques et séminaires	1 200,00	1 000,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	1 400,00	1 200,00	
6234	Réceptions	2 900,00	2 650,00	
6281	Divers cotisations	14 000,00	13 000,00	
62878	Remboursement frais (Convention prestations CA)	20 200,00	0,00	
65811	Redevance site internet	900,00	450,00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>74 627,86</b>	<b>77 400,00</b>	
6336	Cotisation Centre de Gestion, CNFPT	1 000,00	1 000,00	
64131	Rémunération charges personnel non titulaire	43 127,86	42 200,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	26 500,00	26 500,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00	4 000,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	1 300,00	
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 400,00	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>118 816,86</b>	<b>102 500,00</b>	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	0,00	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00	
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+e</b>		<b>118 816,86</b>	<b>102 500,00</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>042</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
6811	Dotations amorts et provisions immo incorporelles	148 000,00	105 542,33	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct.	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>148 000,00</b>	<b>105 542,33</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>266 816,86</b>	<b>208 042,33</b>	
		+		
<b>RESTES A REALISER N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
		+		
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>	<b>11 627,42</b>	
		=		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>266 816,86</b>	<b>219 669,75</b>	

## 2.2 Recettes de fonctionnement

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Vote du Comité Syndical
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>130 001,00</b>	<b>218 830,50</b>	
7471	Participation de l'Etat	0,00	0,00	
7472	Participation de la Région	14 500,00	0,00	
7473	Participation du Département	0,00	0,00	
74741	Participation des communes	0,00	0,00	
74751	Participation GFP - Groupement de collectivités	115 501,00	218 830,50	
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>130 001,00</b>	<b>218 830,50</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>130 001,00</b>	<b>218 830,50</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>130 001,00</b>	<b>218 830,50</b>	
		+	+	
<b>RESTES A REALISER N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
		+	+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>		<b>136 815,86</b>	<b>839,25</b>	
		=	=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>266 816,86</b>	<b>219 669,75</b>	

### 2.3 Dépenses d'investissement

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Vote du Comité Syndical
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles (sauf 204)</b>	<b>150 360,00</b>	<b>133 000,00</b>	
202	Frais d'études	144 360,00	133 000,00	
2033	Annonces et insertions	0,00	0,00	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires, logiciels</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>150 360,00</b>	<b>133 000,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
18	Compte de liaison	0,00	0,00	
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>150 360,00</b>	<b>133 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>150 360,00</b>	<b>133 000,00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
		+	+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>9 442,10</b>	<b>0,00</b>	
		=	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>159 802,10</b>	<b>133 000,00</b>	

## 2.4 Recettes d'investissement

Article avec nomenclature M57	Libellé avec nomenclature M57	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions d'inscriptions au BP 2025	Vote du Comité Syndical
010	Stocks	0,00	0,00	
10222	F.C.T.V.A.	2 360,00	5 451,43	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	
1322	Régions	0,00	0,00	
1323	Départements	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 360,00</b>	<b>5 451,43</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés	9 442,10	0,00	
138	Autres subventions d'investis. transférées	0,00	0,00	
18	Compte de liaison	0,00	0,00	
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>9 442,10</b>	<b>5 451,43</b>	
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>11 802,10</b>	<b>5 451,43</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	11 627,42	
028	Amortissements des immobilisations	129 000,00	105 542,33	
2802	Amortissements frais d'études des documents d'urbar	122 500,00	97 008,33	
2805	Amortissements concessions et droits similaires, logi	5 000,00	7 166,00	
281838	Amortissements ordinateurs, imprimantes...	1 500,00	1 368,00	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 802,10</b>	<b>122 621,18</b>	
		+		
<b>RESTES A REALISER N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
		+		
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>	<b>10 378,82</b>	
		+		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>159 802,10</b>	<b>133 000,00</b>	

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en date du 26 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3,

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif présenté, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

**Le Comité Syndical,**  
**Après avoir délibéré,**  
**à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

**Adopte**

Le budget primitif 2025 tel qu'exposé plus haut,

**Autorise**

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Président,**  
**Michel SPITZ.**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
25 AVR. 2025



25 AVR. 2025

**Délibération n° 9/2025 : Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.**

**Etaient présent(e)s : 13 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, SPITZ Michel, VONTHRON Daniel, MIGLIACCIO Patricia, TAILLEFER Jean-Luc, BUECHER Jean-Paul, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, NICOLE Serge, UHLRICH-MALLET Odile.

**Etaient également présents :**

JUDLIN Corinne, responsable de l'urbanisme à Volgelsheim, DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président,

Lors de la séance du Comité syndical en date du 26 mars dernier, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale/établissement public, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Comité syndical. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties

statutaires à compter du 1er janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Mixte conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 Mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Comité Syndical,**

**à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,

décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risqué Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la

mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

**Le Président,  
Michel Spitz.**



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AVR. 2025

